



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE BOURGNEUF EN MAUGES

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Mesdames et Messieurs les Gérants de l'EARL BROUARD et de la SCEA BOURN'OEUF, en vue de procéder à la rénovation d'un bâtiment existant et à l'aménagement d'un étage supplémentaire dans un second bâtiment avec installation d'un système de séchages des fientes ainsi qu'à la fabrication d'engrais et de supports de culture au sein d'un élevage de volailles d'une capacité de 147 264 équivalents animaux, situé au lieu-dit « Les Landes Chiron » à BOURGNEUF EN MAUGES a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de Monsieur le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 4 janvier 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 4 mars 2011, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de BOURGNEUF EN MAUGES du mardi 19 avril 2011 au jeudi 19 mai 2011.

ANGERS, le 17 mars 2011

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

Marie-Cécile LEPRETRE